



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
belg



24005631

Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège
Division Neufchâteau

Le **14 Dec. 2023**

Le greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0420 111 849**

Nom

(en entier) : **Ets Robert PIERRARD**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue de la Gaume, Assenois 79, 6860 Léglise**

Objet de l'acte : **Projet de scission**

PROJET DE SCISSION PARTIELLE UNANIME DE LA SA « ETS Robert PIERRARD » PAR TRANSFERT DE BIEN A UNE SOCIETE EXISTANTE, LA SRL « Robert PIERRARD & Fils ».

Le 7 décembre 2023, une réunion des organes d'administration de la SA ETS Robert PIERRARD et de la SRL Robert PIERRARD & Fils s'est tenue Rue de la Gaume, Assenois 79, 6860 Léglise.

La SRL Robert PIERRARD & Fils exploite une station essence et un car-wash. Cependant, les biens et le terrain se trouvent au sein la SA ETS Robert PIERRARD. La SRL Robert PIERRARD & Fils ne fait que les exploiter. Elle possède également les machines relatives à l'activité. La SRL se porte très bien aujourd'hui.

La société SA ETS Robert PIERRARD projette de transférer ses biens et le terrain sur lesquels ils se trouvent, vers la SRL Robert PIERRARD & Fils, tout en conservant le reste de son patrimoine.

Suite à la scission partielle, la SA ETS Robert PIERRARD continuera d'exister et observera une diminution à due concurrence de ses fonds propres.

Cette opération est envisagée dans l'objectif de la restructuration du groupe et de la rationalisation des activités des sociétés participants à l'opération. La SA ETS Robert PIERRARD deviendrait ainsi la holding patrimoniale du groupe. Celle-ci conserverait le reste des immeubles et l'ensemble des actions du groupe au terme de cette restructuration.

En effet, la SRL Robert PIERRARD & Fils deviendra l'activité mazout et distribution du groupe.

Cette opération intervient aussi dans le cadre de la transmission familiale. En effet, la SRL Robert PIERRARD & Fils est détenue à 50% par monsieur Pierrard Cédric et à 50% par monsieur Pierrard Robert. La SA ETS Robert PIERRARD est elle détenue à 100% par monsieur Pierrard Cédric. Au terme de la restructuration, monsieur Pierrard Cédric sera l'unique actionnaire du groupe.

Cette réunion a eu pour objet l'établissement du projet commun de scission de la société, en vue de le soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et ce conformément à la procédure de scission prévue aux articles 12:8, 12 :59 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Le présent projet de scission est établi conformément à l'article 12 :59 du code des sociétés et associations combiné avec les articles 12 :61, 12 :62, 12 :64, 12 :65 du code des sociétés et associations. En vertu de l'article 12 :62 du code des sociétés et associations, moyennant accord unanime des actionnaires des deux sociétés et autres porteurs de titres votants, la scission pourra se réaliser sans rapport du commissaire, du Réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable. Le code des sociétés et associations impose désormais un rapport sur les apports en nature effectués à l'occasion d'une scission partielle.

A l'occasion de la scission partielle unanime, la SA ETS Robert PIERRAD se scindera en deux. L'entreprise SA ETS Robert PIERRAD continuera d'exister en tant que la holding patrimoniale du groupe et la SRL Robert PIERRARD & Fils deviendra le pôle mazout et distribution du groupe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La scission se fait sous le régime de la continuité comptable prévu par l'article 3:56, §2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 1919 portant exécution du Code des sociétés et associations.

A. IDENTITES DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION
IDENTITE DE LA SOCIETE A SCINDER - Société transférante

A. Dénomination sociale :
Société anonyme « ETS Robert PIERRARD »

B. Siège social : Rue de la Gaume, Assenois 79
6860 Léglise.

C. Constitution : Société anonyme constituée le 11 février 1980, par-devant le notaire Umbreit, de résidence à Arlon, et publié aux annexes du Moniteur du 04 mars 1980 sous le n° 552-16.

D. Objet social : La société a pour objet l'exploitation de tout commerce en carburants, lubrifiants et accessoires pour véhicules à moteur ou tout autre produit connexe ainsi que l'exploitation d'atelier de réparation et de carrosserie et l'entreprise de transport routier de marchandises, sans que la présente énumération puisse être considérée comme limitative.

Elle a également pour objet, l'achat, la vente, l'échange, la location, l'exploitation et l'entretien de maisons, d'appartements, bureaux, magasins, terrains et de manière générale de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financements pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte propre ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général et effectuer tous travaux de transformations, de mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de projets immobiliers, de lotissements y compris la construction de routes et égouts.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe

Elle peut faire en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptible d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé au montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros et 40 centimes (80.565,40 €) représenté par deux cents cinquante (250) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

G : N° entreprise 0420.111.849

IDENTITE DE LA SOCIETE BENEFICAIRE DE LA SCISSION - Société bénéficiaire

A . Dénomination sociale :
Société à responsabilité limitée « Robert PIERRARD & Fils »

B . Siège social : Rue de la Gaume, Assenois 79
6860 Léglise.

C. Constitution : Société à responsabilité limitée constituée le 29 mars 2012, par-devant le notaire Hubert Maus de Rolley, et publié aux annexes du Moniteur du 13 avril 2012 sous le n° 12072974.

D. Objet social : La société a pour objet l'exploitation d'une station à essence avec shop et snack, soit la vente au détail de carburants, huiles, produits pétroliers dérivés, vente de gaz en bonbonnes, vente de produits d'entretien pour véhicule, vente d'accessoires pour véhicules, vente de tabac, presse-shop (avec vente de billets de lotos, presto, et cafeteria) boissons, boissons alcoolisées, et d'articles de confiserie : la gestion personnelle ou la mise en location d'une partie bâtie pour l'exploitation d'un snack.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, civiles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600 €) euros, et représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

G : N° entreprise 0844.916.124

B. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

La SA ETS Robert Pierrard, dans le but de séparer de manière équitable les deux activités et de restructurer le groupe, va procéder à une scission partielle de la société pour loger dans une société distincte, la SRL Robert PIERRARD & Fils, l'activité mazout et distribution. Ce transfert concerne exclusivement les bâtiments du car-wash et de la station essence, ainsi que le terrain y relatif.

La SA ETS Robert Pierrard, gardera le reste de la société comprenant notamment les autres immeubles et les actions de l'ensemble du groupe.

Ainsi, chaque société est en mesure de continuer l'activité après la scission de manière indépendante.

Préalablement à la scission, il sera procédé à la modification des statuts de la SA ETS Robert Pierrard et de la SRL Robert PIERRARD & Fils, les objets sociaux seront modifiés afin que l'objet social de la SA ETS Robert Pierrard ne prévoie plus le commerce de carburant et que l'objet social de la SRL Robert PIERRARD & Fils couvre l'exploitation du car-wash.

C.MOTIVATION DE L'OPERATION

Par suite d'un commun accord entre les actionnaires, ces derniers souhaitent restructurer l'ensemble du groupe. Il souhaiterait séparer l'activité mazout et distribution, du reste des activités du groupe. La SA ETS Robert Pierrard deviendra ainsi la holding patrimoniale du groupe et la SRL Robert PIERRARD & Fils deviendra le pôle mazout et distribution du groupe.

Les deux activités sont totalement indépendantes l'une de l'autre mais nécessite des fonds plus importants. Par ailleurs, elle présente certains risques d'exploitation qu'il est nécessaire de séparer.

Il est légitime de rapatrier les biens immobiliers spécifiques à l'activité de la SRL PIERRARD au sein de la structure. En effet, celle-ci est actuellement locataire des bâtiments transférés.

La scission permettra d'obtenir une meilleure visibilité de la rentabilité de chaque département.

Elle permettra également à monsieur Pierrard Robert d'arrêter à terme et bénéficier d'un repos mérité.

La scission facilitera également la transmission de l'entreprise à monsieur Pierrard Cédric, son fils, travaillant dans la société et lui permettra de bénéficier des fruits des risques qu'il prend.

En conséquence, cette scission répond bien à des motifs économiquement justifiés.

D.RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET SOULTE

La SA ETS Robert PIERRARD est détenue actuellement par monsieur Pierrard Cédric qui possèdent toutes les actions.

La SRL Robert PIERRARD & Fils est détenue actuellement à 50 % par monsieur Pierrard Cédric et à 50 % monsieur Pierrard Robert.

Le rapport d'échange est déterminé sur la base des valorisations des deux sociétés établies sur base des comptes de chacune des sociétés arrêtés au 30 septembre 2023 préparés par les organes d'administration des sociétés.

La valorisation de SA ETS Robert PIERRARD a été faite sur base de l'actif net de la société, réévaluée en tenant compte des plus-value latentes. Étant donné sa nature, une holding patrimoniale, les actionnaires se sont accordés sur le fait que c'était la méthode la plus pertinente.

La valorisation la SRL Robert PIERRARD & Fils a quant à elle été faite sur base de la moyenne des différentes méthodes de valorisation utilisée par les actionnaires.

Ces données financières et comptables sont fidèles et suffisantes pour éclairer la décision de l'assemblée générale relatives à la scission partielle.

À l'issue du processus de restructuration, monsieur Pierrard deviendra l'unique actionnaire du groupe. Afin qu'aucune partie ne soit lésée dans le cadre de cette opération, un rapport d'échange est calculé.

La valeur des biens apportés par la SA ETS Robert PIERRARD s'élève à 828.434,31 €, ce qui représente une valeur intrinsèque, par action, des biens apportés par la SA ETS Robert PIERRARD, de 9.414,03 € (828.434,31 €/88 actions).

La valeur de la SRL Robert PIERRARD & Fils s'élève à 1.294.863,71 €, ce qui représente une valeur intrinsèque, par action de la SRL Robert PIERRARD & Fils, un montant de 6.961,63 € (1.294.863,71 €/186 actions).

Le rapport d'échange est déterminé de la manière suivante :

Valeur d'une action de la Société Scindée (6.961,63 €)

Valeur d'une action de la Société Bénéficiaire (9.414,03 €)

= 0,7395 arrondis à 0,74

= 0,74 actions de la SA ETS Robert PIERRARD pour une action nouvelle de la SRL Robert PIERRARD & Fils ou 1,35 actions de la SRL Robert PIERRARD & Fils contre une action nouvelle de la SA ETS Robert PIERRARD.

En contrepartie de l'apport dont elle bénéficiera dans le cadre de la scission partielle projetée, la SRL Robert PIERRARD & Fils émettra 119 actions en échange de 88 actions de la SA Ets Robert PIERRARD.

Ces 119 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront de la même nature que les autres actions existantes de la SRL Robert PIERRARD & Fils.

Aucune soulte en espèces ne sera versée.

E.MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

L'organe d'administration de la société SRL Robert PIERRARD & Fils prendra en charge la remise des actions à l'actionnaire unique de la SA ETS Robert PIERRARD.

La remise de ces 119 actions nouvelles sera accomplie par l'organe d'administration de la SRL Robert PIERRARD & Fils ou un mandataire désigné à cet effet. Elle aura lieu au siège de la SRL Robert PIERRARD & Fils par l'inscription de ces 119 actions au registre des actions nominatives au nom des actionnaires de la SA ETS Robert PIERRARD, à savoir 119 actions pour l'actionnaire unique, monsieur Pierrard Cédric.

Une mention constatant l'échange sera également inscrite dans le registre des actions de la SA ETS Robert PIERRARD, par la destruction de 88 actions de la SA ETS Robert PIERRARD, détenue par monsieur Pierrard Cédric.

Ces deux inscriptions seront faites le jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'opération de scission.

F.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE

Les opérations de l'activité transférée de la SA ETS Robert PIERRARD sont réputées être accomplies pour compte de la SRL Robert PIERRARD & Fils à partir du 1er janvier 2024.

G.DATE DE PRISE D'EFFET COMPTABLE DE LA SCISSION

Les opérations de l'activité transférée de la SA ETS Robert PIERRARD seront réputées être accomplies pour compte de la SRL Robert PIERRARD & Fils à partir du 1er janvier 2024.

H.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE A L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE A SCINDER, QUI A DES DROITS SPECIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS

Aucun droit spécial n'est accordé par la société bénéficiaire à l'actionnaire de la société scindée.

I.EMOLUMENTS ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES

Les honoraires du Réviseur d'entreprises chargé de la rédaction du rapport sur l'apport en nature prévu par l'article 12 :62 §2 en combinaison avec l'article 7 :197 du code des sociétés et associations sont estimé à 3.500 € HTVA pour la SRL Robert PIERRARD & Fils.

J.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission.

K.DESCRPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A CHACUNE DES SOCIETES BENEFICIAIRES

Seront transférés exclusivement à la SRL Robert PIERRARD & Fils, la station essence et le car-wash, ainsi que le terrain sur lequel il se trouve, dont le détail se trouve en annexe. Tous les autres éléments resteront au sein de la société existante.

Soit une valeur nette comptable transférée à la SRL Robert PIERRARD & Fils de 384.358,11 €.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des valeurs actives et passives transférées.

L.REPARTITION A L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE SCINDEE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les deux sociétés sont détenues, avant la scission, à concurrence de :

SA ETS Robert PIERRARD : 100% par monsieur Pierrard Cédric soit 250 actions.

SRL Robert PIERRARD & Fils : 50 % par monsieur Pierrard Cédric soit 93 actions et 50 % par monsieur Pierrard Robert soit 93 actions.

Au terme de la scission, la répartition sera la suivante :

SA ETS Robert PIERRARD : 100% par monsieur Pierrard Cédric soit 162 actions.

SRL Robert PIERRARD & Fils : 69,51 % par monsieur Pierrard Cédric soit 212 actions et 30,49 % par monsieur Pierrard Robert soit 93 actions.

M.Régime fiscal de la scission

La scission partielle à intervenir sera régie par l'article 211, §1, alinéa 1 du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts des sociétés.

La scission partielle à intervenir sera également réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, §1, du Code des droits d'enregistrement. En effet, il s'agit dans le cas d'espèce d'un apport d'universalité de biens d'une société, sous forme de scission, à une société préexistante.

Enfin, la scission partielle à intervenir ne sera pas soumise à la T.V.A. conformément aux articles 11 et 18, §3, du Code T.V.A.

N.Mentions complémentaires

Les soussignés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à scinder, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise et sa publication aux annexes du moniteur belge, prévu par les dispositions de l'article 12:59 du CSA du Code des Sociétés et Associations.

Le présent projet est établi le 7 décembre 2023 à Léglise en 2 exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Neufchâteau.

Fait à LEGLISE, le 7 décembre 2023.

Pour la SA ETS Robert PIERRARD,

Pour la SA ETS Robert PIERRARD,

Cédric Pierrard, administrateur.

Robert Pierrard, administrateur.